

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 2 juin 2006 duquel le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a modifié le règlement-taxi concernant le service de taxi ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 2 juin 2006 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a modifié le règlement-taxi concernant le service de taxi.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,

Palais de Luxembourg, le 23 juin 2006
(s.) Henri

(s.) Jean-Marie Halsdorf

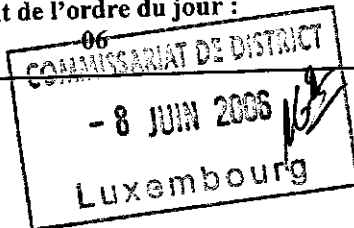


Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:
19.05.2006

point de l'ordre du jour :



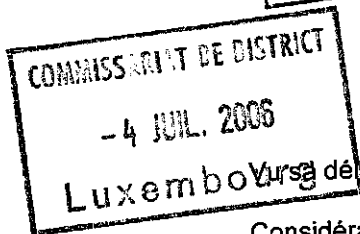
**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 2 juin 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal
Absents : Snel, Zwally, Hildgen, Huss, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : Règlement-taxi concernant le service de taxi



Objet de la délibération de ce jour approuvant le règlement communal concernant le service de taxi ;
Considérant que le collège des bourgmestre et échevins se propose d'ajuster parallèlement le règlement-taxi concernant le service de taxi;

Considérant que la présente mesure engendrera une recette de ± 24.000 € par année budgétaire;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu le règlement grand-ducal du 27 mars 1997 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 18 mars 1997 portant réglementation des services de taxis;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**arrête
par 13 voix oui et 1 voix non**

le règlement-taxi concernant le service de taxi comme suit:

Article 1.-

L'octroi d'une autorisation pour l'exploitation d'un service de taxi est sujet au paiement d'une taxe annuelle de

- 600,00 € pour la première autorisation;
- 750,00 € pour une deuxième autorisation,
- 900,00 € pour chaque autorisation consécutive.

La taxe est payable par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de l'année visée.

En cas d'abandon de l'autorisation ou encore en cas de délivrance d'une nouvelle autorisation en cours d'année, la taxe due est calculée en fonction du nombre des mois de l'exploitation courus ou à courir.

Article 2.-

Le présent règlement entre en vigueur après approbation par l'Autorité supérieure et au plus tôt le 1^{er} janvier 2006

Article 3.-

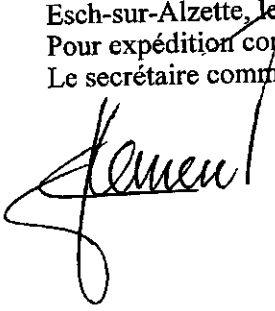
Est abrogé le règlement-taxe du 12 janvier 1998 sur la même matière.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 02/06/2006
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre



COMMISSARIAT
DU
DISTRICT DE LUXEMBOURG

Réf.: 220/26-2

Administration communale d'Esch-sur-Alzette.

Règlement-taxe concernant le service taxi.

Délibération du conseil communal du 2 juin 2006.

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en 8 (huit) exemplaires, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 4 juillet 2006
Pr le Commissaire de district

Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le *SH*
- 7. JUL. 2006

Jacques Schwachtgen
Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district



Service du Secrétariat
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 7 juillet 2006.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 2 juin 2006

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 23 juin 2006

ayant comme sujet le

« Règlement-taxi concernant le service de taxi »

a été publiée et affichée le 7 juillet 2006

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,